

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 02/2023

**Objet : Engagement de
l'inventaire des zones
d'activités économiques**

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mars 2023, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni en salle de la Bastide à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 février 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la commune de Rognonas : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*), CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

Pour la commune de Châteaurenard : JARILLO Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*).

Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith (*absente ayant donné pouvoir à FERRIER Pierre*).

Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile*).

Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné à Daniel ROBERT*).

Secrétaire de séance : GAVANON Michel

M. le vice-président délégué au développement économique expose que dans le cadre de la Loi Climat & Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme impose aux autorités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE (EPCI) l'établissement d'un inventaire des zones d'activités économiques sur leur territoire, avec sur chaque zone :

- un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité (avec la surface et l'identification des propriétaires) ;
- l'identification des occupants de la ZAE ;
- le taux de vacance de la ZAE (à l'unité foncière).

La communauté d'agglomération devra réaliser cet inventaire et consulter, selon une forme qu'elle déterminera, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours avant d'arrêter l'inventaire qui sera adressé aux autorités compétentes en matière de SCoT, PLH et PLU.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 2 MARS 2023

La date limite d'engagement de l'inventaire des ZAE a été fixée au 21 août 2022 et la date limite de finalisation de l'inventaire au 21 août 2023. Une révision de l'inventaire devra être réalisée tous les deux ans au 21 août 2029.

Terre de Provence agglomération est déjà engagée dans la réalisation de cet inventaire depuis le 19 août 2022, à travers une mise à jour des occupants sur certaines zones, des réflexions, la participation au groupe de travail de coordination régionale des démarches de mise en œuvre des inventaires et l'approche d'un prestataire pour un accompagnement à la réalisation de cet inventaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre une délibération afin d'officialiser l'engagement, depuis le 19 août 2022, de l'inventaire des zones d'activités économiques de Terre de Provence.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, et notamment son article 220 II,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2,

VU les statuts de Terre de Provence agglomération,

CONSIDÉRANT que l'engagement de la procédure d'inventaire doit être réalisé avant le 21 août 2022,

CONSIDÉRANT que l'inventaire des zones d'activités économiques doit être réalisé avant le 22 août 2023, soit deux ans après la promulgation de la loi,

CONSIDÉRANT Terre de Provence agglomération s'est engagée dans la réalisation de cet inventaire depuis le 19 août 2022,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement de la procédure d'inventaire des zones d'activités économiques depuis le 19 août 2022.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 2 mars 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

